



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

Vu l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint

Vu la demande du Service Commerces et Artisanat, du 04 mars 2026,

Considérant qu'en raison de l'animation « **braderie des commerçants de la Varenne** », organisée par la Ville, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et la circulation, **rue Saint-Hilaire, avenue du Bac, rue de la Poste, du 13 mars 2026 au 15 mars 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue de la poste**, sur tous les emplacements, **entre le n°4 jusqu'au 10**, selon les besoins de la manifestation, **du 13 mars 2026 au 14 mars 2026.**

ARTICLE II : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant des 2 côtés, **rue Saint-Hilaire**, **entre l'avenue de Chanzy et l'avenue du Bac**, **avenue du Bac**, **au droit du n°78 sur 2 emplacements**, **au droit du n°85 sur 2 emplacements**, **au droit du n°92 sur 3 emplacements**, selon les besoins de la manifestation, **du 14 mars 2026 au 15 mars 2026.**

ARTICLE III : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue de la Poste**, selon les besoins de la manifestation, **du 13 mars 2026 au 14 mars 2026.**

ARTICLE IV : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue Saint-Hilaire**, **entre l'avenue de Chanzy et l'avenue du Bac**, selon les besoins de la manifestation, **du 14 mars 2026 au 15 mars 2026.**

ARTICLE V : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE VI : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours citoyen (<https://citoyens.telerecours>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le cinq mars deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO



Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION
Caractéristique TEMPORAIRE

Date de publication électronique

11 MARS 2026

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX